

Département d'Ille-et-Vilaine

**ZAC multi-sites secteur de La Janais**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du 28 octobre 2019 (9h) au 28 novembre (17h)**

**– Autorisation environnementale –  
ZAC multi-sites secteur de La Janais  
TERRITOIRES PUBLICS**

**Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019**

**DOCUMENT 1 : RAPPORT**

*(Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un 2<sup>ème</sup> document séparé de celui-ci.)*

Fait à Rennes, le 2 janvier 2020

La commissaire enquêtrice

Michèle PHILIPPE

## 1- Contenu

1-	Contenu .....	2
2-	PRESENTATION DE LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE.....	3
2.1	Objet de la demande .....	3
2.3	Description du projet.....	4
2.4	Informations sur le demandeur.....	8
2.5	Historique du projet et des demandes IOTA et dérogation espèces protégées.....	8
3-	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
4-	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11
4.1	Cadre juridique .....	11
4.2	Désignation du commissaire enquêteur.....	11
4.3	Lancement de l'enquête publique.....	12
4.4	Information du public .....	13
a.	Insertions réglementaires dans la presse .....	13
b.	Affichage réglementaire.....	13
c.	Autres.....	13
5-	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	14
6-	AVIS DE LA CNPN ET DEMANDE DE DEROGATION .....	16
7-	GESTIONS DES EAUX PLUVIALES.....	18
8-	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	22
9-	ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	22
10-	QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE FIGURANT DANS LE PV DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET.....	23
11-	Table des illustrations.....	25

### Liste des pièces annexées au présent rapport :

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe 2 : Mémoire en réponse du responsable du projet

Les certificats d'affichage des maires sont joints uniquement sous forme papier.

## 2- PRESENTATION DE LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE

### 2.1 Objet de la demande

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Territoires Publics en vue de l'aménagement de la ZAC multi-sites de La Janais.

La demande comprend 2 volets :

- Un volet de demande d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) concernant les incidences du projet sur les milieux aquatiques et humides ;
- Un volet de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

La ZAC multi-sites de La Janais a été créée en avril 2018, par Rennes Métropole. Les terrains proviennent de l'achat par la région Bretagne à la société PSA de terrains que celle-ci n'utilisaient plus suite à l'évolution de son activité sur le site. Les terrains ont ensuite été rachetés par Rennes Métropole et concédés pour leur aménagement à la SLA Territoires Publics suite à une délibération de Rennes Métropole (n°C18.111 20 juin 2018). Cette délibération qui figure au dossier d'enquête :

- rappelle dans son exposé le contexte de la création de la ZAC : « *par sa délibération n° C 18.077 du 5 avril 2018, Rennes Métropole, compétente en matière d'aménagement et de développement économique, a créé une Zone d'Aménagement Concerté multi sites sur le secteur de la Janais concernant une emprise foncière globale d'environ 53 ha afin de réaliser un parc d'activités d'excellence dans un tissu industriel déjà constitué. L'aménagement de ce site doit permettre d'accompagner le renouvellement industriel du territoire et, pour la première fois à cette échelle dans la métropole, mettre en œuvre une logique de renouvellement économique.* ».
- définit et approuve l'objet et le contenu de la concession. Il revient ainsi à la SLA :
  - d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
  - faire le dossier de réalisation de la ZAC,
  - conduire les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
  - faire la démolition des bâtiments existants nécessaire à la réalisation de l'opération,
  - mettre en état l'aménagement des sols et réaliser des équipements d'infrastructures propres à l'opération,
  - assurer le développement d'un site exemplaire de l'industrie du futur,
  - réaliser la cession des terrains aux utilisateurs agréés par la collectivité
  - négocier les éventuelles conventions de participation.

La convention correspondante a été signée le 12 juillet 2018. C'est dans ce cadre que Territoires Publics s'est substitué à Rennes Métropole comme demandeur de l'autorisation environnementale et de la dérogation au titre des espèces protégées. Les CERFA actualisés correspondants figurent dans le dossier d'enquête.

La situation de la zone est illustrée par la figure ci-après.

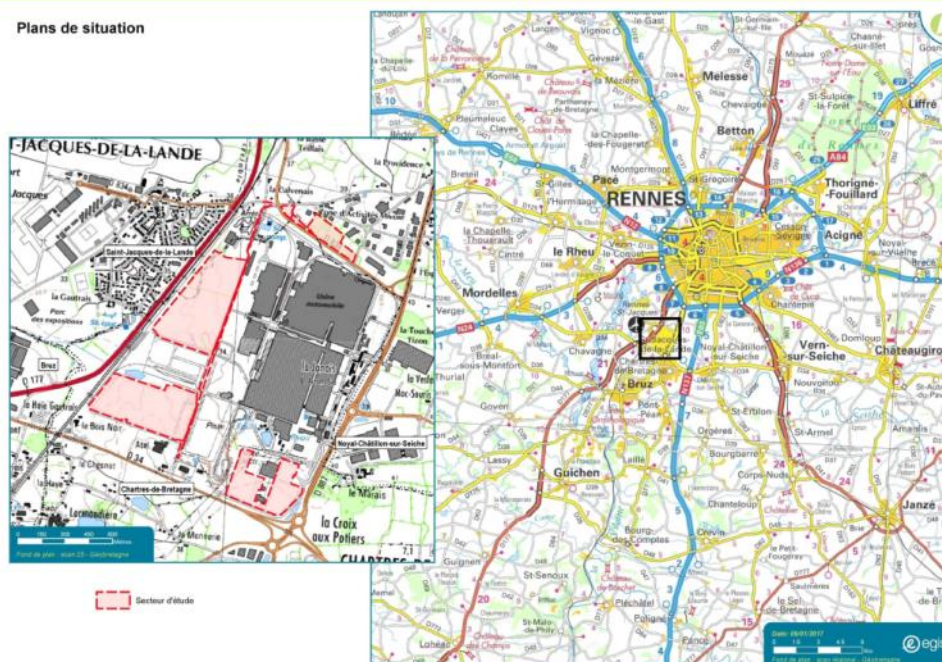


Figure 1 : plans de situation (source pièce AUE 8, p.3)

Le dossier précise : « Le site de La Janais est délimité à l'Ouest par un réseau de voies ferrées puis la Route Départementale 177, la rue André Léo (ex-RD634) au nord, la RD837 à l'est et la RD34 au sud. Les environs proches de la zone d'étude sont composés par La zone d'activités Mivoie au nord ; les sociétés PSA Peugeot Citroën, GEFCO et la ZAC de la Touche Tizon à l'est; la société Renault Trucks au sud ; le parc des expositions de Saint-Jacques-de-la-Lande au sud-ouest ; des habitations à l'Ouest (commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, au-delà de la RD177 et de la voie ferrée). L'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande se trouve à l'ouest, à environ 1 km. » (Source pièce 8AEU, p.2)

### 2.3 Description du projet

Les objectifs du projet sont les suivants (dossier pièce 3AU, description du projet, p.1) :

- « Mettre en œuvre une logique de renouvellement économique et faire émerger et structurer un pôle d'excellence, d'envergure métropolitaine, voire régionale, autour des industries de la mobilité et de la construction durable, de la transition énergétique et écologique et de l'économie circulaire.
- Par la création d'un site pilote exemplaire pour l'industrie du futur, favoriser des bonnes pratiques en matière d'écologie industrielle.
- Réussir la reconversion et la ré-industrialisation du site de la Janais, en optimisant des potentiels existants et ceci dans une approche territoriale ambitieuse et cohérente.
- Produire du parcellaire adapté pour l'accueil d'entreprises nécessitant de grands fonciers et un accès immédiat à des infrastructures rapides.
- Créer des emplois industriels qualifiés accessibles notamment aux salariés touchés par les mutations économiques dans les secteurs traditionnels. »

La ZAC multi-sites comprend 4 secteurs tramés en couleur dans la figure ci-après (1b, 2, 4, 5b) et un secteur de voiries. Son emprise est presque entièrement située sur la commune de Chartres de Bretagne. Les parties restantes sont sur la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande.



Figure 2 : identification des secteurs de la ZAC de La Janais (source : dossier, pièce 8 résumé non technique p.2)

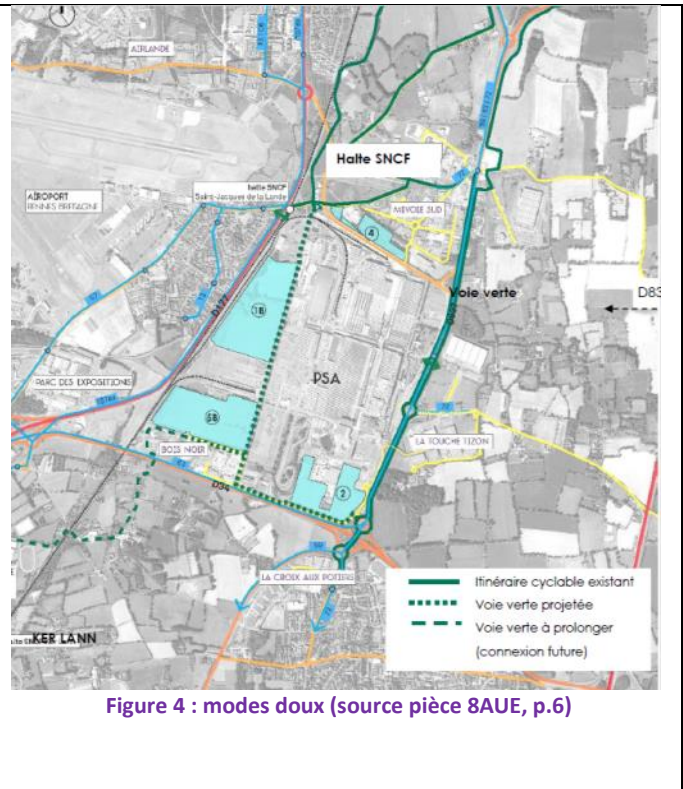
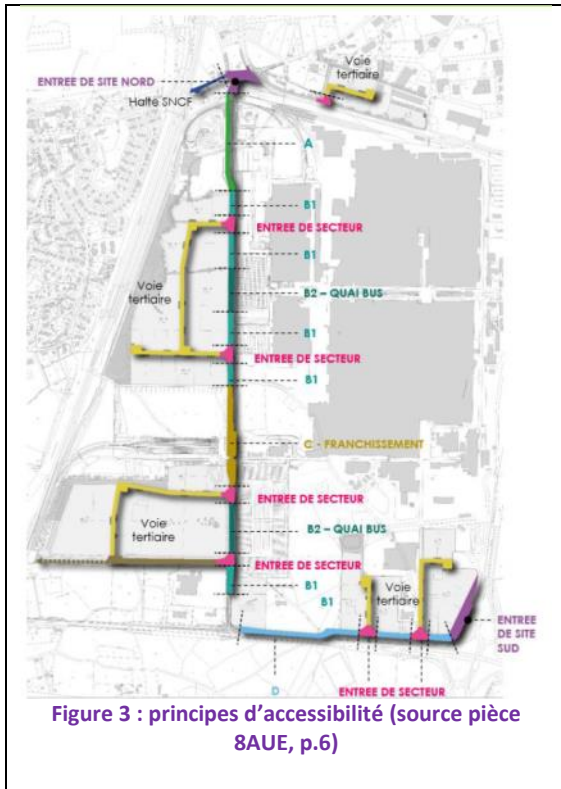
Les surfaces concernées et les intentions sur la destination des différents secteurs sont les suivantes (source dossier pièce 3AUE, p.3 à p.6 ; les surfaces sont données en ha) :

Sec-teur	Surface totale	Espaces Verts publics	Surface cessible	Etat actuel et destination
1b	19,34	2,9	15,4	<p><b>Etat actuel</b> : anciens parkings en partie imperméabilisés accessibles par la voie « nord/sud » à l'est du secteur qui dessert tout le site de la Janais ;</p> <p><b>Destination : Accueil d'entreprises exerçant dans les domaines de la construction et de la mobilité durable, services aux entreprises avec des usages mutualisés</b> (pôle d'excellence).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprises industrielles majoritairement réparties sur des parcelles de taille modulables de 7 à 8000 m<sup>2</sup> minimum à plusieurs hectares.</li> <li>- espace vert public à l'ouest : maintien d'une frange arborée existante et intégration des ouvrages de gestion des eaux pluviales (un bassin remanié et un nouveau bassin). préservation des milieux naturels dont un espace boisé classé inscrit au PLU et la haie transversale en limite parcellaire accueillant des habitats d'espèces protégés.</li> </ul>
5b	16,67	1,05	14,8	<p><b>Etat actuel</b> : ancien parking confidentiel de PSA, entièrement imperméabilisé et merlonné sur tout son périmètre. Il est desservi par une voie réalisée dans le cadre d'un lotissement (lieu-dit du Bois Noir) et intégrée à une ASL (Association Syndicale Libre) ainsi que par la voie « nord-sud » du site.</p> <p><b>Pôle logistique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- grandes parcelles dédiées à des activités logistiques ou industrielles ; possibilité de plus petites parcelles par redécoupage.</li> <li>- Des bassins localisés en point bas, dans le prolongement de la voie de desserte à créer, arbres existants sur les merlons situés au nord sont conservés (fonction de filtre).</li> <li>- Vocation de la voie de desserte du Bois Noir : domaine public si desserte</li> </ul>

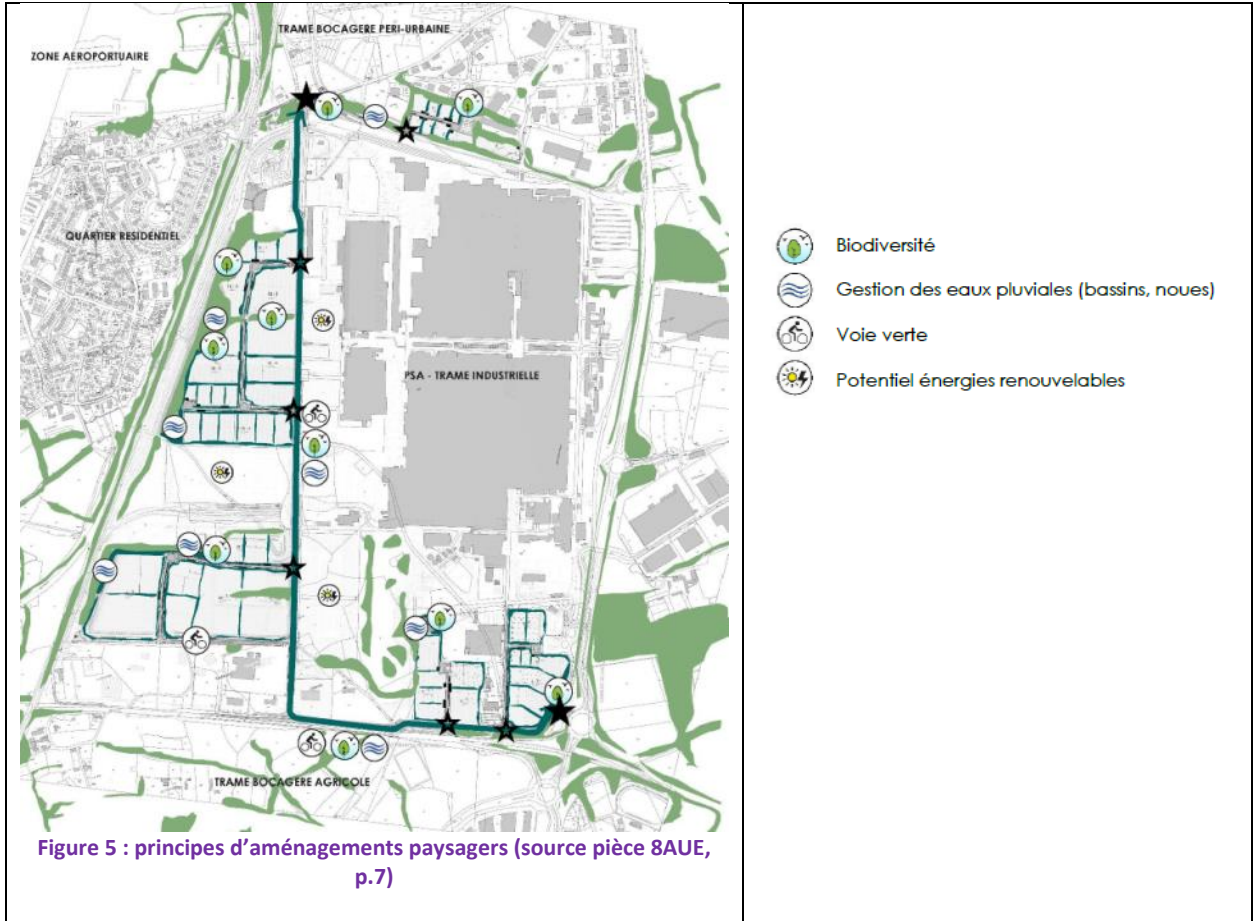
				ou connexion voirie, continuité voie verte vers Ker Lann le long du Bois Noir.
2	9,84	0,56	7,8	<p><b>Etat actuel</b> : anciens parkings en majorité</p> <p><b>Destination : Vocation commerce de gros / techno-tertiaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- surfaces moyennes (5 000 m<sup>2</sup> à 1ha), possibilité de plus petites parcelles par redécoupage</li> <li>- Sur cette zone deux aires (à l'est et à l'ouest du bâtiment 63 et de la caserne) peuvent être distinguées et accueillir des projets également distincts : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Zone est : entreprises de type petite industrie, notamment en complément du secteur 1B, ou techno-tertiaire (bâtiments combinant une part tertiaire et une part de locaux techniques / ateliers). Les parcelles de surfaces comprises entre 3 et 5 000 m<sup>2</sup> et jusqu'à 1ha. NB accueil d'entreprises techno-tertiaires de plus petite taille privilégiée sur le secteur voisin de Ker Lann.</li> <li>o Zone ouest : implantation d'une seule voie de deux entreprises tout en maintenant l'accès au bassin.</li> </ul> </li> <li>- site de covoiturage proposé au sud du bâtiment des pompiers.</li> <li>- aménagement de la rue des Creuses pour assurer une continuité de la voie verte vers la Croix aux Potiers et pistes cyclables existantes (RD 837 Rennes-Chartres de Bretagne).</li> </ul>
4	3,3	0,53	2,4	<p><b>Etat actuel</b> : zone boisée (végétation dense).</p> <p><b>Vocation PME/PMI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- petites parcelles (2 000 m<sup>2</sup> &gt; 5 000 m<sup>2</sup>) : taille de parcellaire dans la continuité des entreprises existantes de la zone d'activités de Mivoie Sud orientée vers l'artisanat et les PME-PMI.</li> <li>- Nouvelles continuités douces permettant la desserte piétonne et cycle du secteur 4, étendues à la halte SNCF et à la liaison vers le centre technique de la SNCF.</li> <li>- Maîtrise de la vitrine sur la rue Andrée Léo : séquences paysagères accompagnées de bassins en long et du cheminement doux, maintien des haies périphériques à conserver au PLU de Saint-Jacques-de-la-Lande.</li> </ul> <p>Continuités piétonnes vers la halte SNCF / voie communale : aménagement du carrefour André Léo et continuité piétonne au nord, le long de la haie remarquable (PLU Saint-Jacques).</p> <p>Présence d'une zone de pollution intégrée dans un espace vert au nord.</p>

A cela s'ajoutent des secteurs de voiries totalisant 2,66 ha « correspondant à une partie d'emprise de la voie « nord-sud » traversant le site de La Janais, intégrant notamment un ouvrage d'art et un passage à niveau (passage à niveau restant propriété de PSA) ».

Les principes d'accessibilités retenus et les modes de déplacements sont illustrés dans les figures ci-après. Ils visent à améliorer l'accessibilité multimodale, la sécurité et la lisibilité.



Des aménagements paysagers sont prévus pour «*ancrer le projet du site dans son contexte territorial, affirmer une identité paysagère à l'ensemble des sites et maîtriser la qualité du cadre de vie / travail*».



Des travaux sont à mener avant l'aménagement de la ZAC. Il s'agit de travaux de déconstruction, de remise en état et de dépollution dont certains sont en cours ou déjà achevés.

### Commentaires de la commissaire enquêtrice

Le projet de renouvellement des espaces délaissés du site industriel de la Janais est un projet ambitieux et innovant de reconstruction sur elle-même d'une zone d'activité sans consommation de terres nouvelles. Rennes Métropole veut en faire une zone d'activités de haute qualité.

Le secteur est entouré de grands axes routiers. Il bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun (halte SNCF, Bus qui pourront être renforcés si la demande existe). Le projet prévoit de développer les infrastructures pour favoriser les mobilités douces.

Compte tenu de l'état actuel du site, les aménagements paysagers prévus ne peuvent qu'améliorer le site.

## 2.4 Informations sur le demandeur

Le demandeur, concessionnaire et porteur du projet pour le compte de Rennes Métropole, est la société Territoires Publics (1 rue Geneviève De Gaulle – Anthonioz, 35207 RENNES). C'est une « Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), créée en 2010 afin d'accompagner les collectivités de la métropole rennaise de l'amont à l'aval d'un projet urbain. Son statut lui permet de tisser une continuité entre les études préalables et les différentes étapes de réalisation du projet » (source dossier, CERFA).

## 2.5 Historique du projet et des demandes IOTA et dérogation espèces protégées

Les informations du tableau ci-dessous ont été vérifiées et complétées par Territoires Publics suite aux questions posées par la commissaire enquêtrice dans son procès-verbal de synthèse des observations.

Date	Etape	Observations de Territoires Publics
20 février 2018	Dépôt par Rennes Métropole du dossier d'autorisation environnementale de la ZAC	Date de réception du dossier au guichet unique certifiée par retour de courrier de la DDTM/SEB
5 avril 2018	Création par Rennes Métropole de la ZAC	Date de délibération Rennes Métropole
23 avril 2018	Transmission du dossier d'autorisation par la DDTM à la MRAe pour avis	Date interne aux services de l'Etat, pas de justificatif en notre possession
4 mai 2018	Courrier de la DDTM déclarant le dossier incomplet et demande de compléments correspondante (zones humides et espèces protégées) et suspension du délai d'instruction	Date d'envoi du courrier de la DDTM/SEB à l'attention de Rennes Métropole.
12 juillet 2018	Signature de la convention de concession de l'aménagement par Rennes Métropole à Territoires Publics	Date de notification du contrat de concession (délibération Rennes Métropole en date du 20 juin 2018)
Août 2018	Production par Territoires Publics d'une note en réponse au courrier du 4/5/2018	Ce document a été transféré aux services de l'Etat par Rennes Métropole (et non Territoires Publics)



13 septembre 2018	Transmission d'un complément de dossier sur le volet « dérogation espèces protégées »	Document transféré aux services de l'Etat par Rennes Métropole
18 octobre 2018	Avis négatif de la CNPN examiné en réunion avec la DDTM le 18 janvier 2019	Document reçu par Rennes Métropole (encore bénéficiaire de la demande d'AEU à cette date)
2 février 2019	Courrier de la DDTM faisant un point sur l'état du dossier et demandant des compléments	Document établi par les services de l'Etat en date du 6 février 2019 et reçu par Rennes Métropole en date du 11 février 2019 (encore bénéficiaire de la demande d'AEU à cette date)
10 avril 2019	Réponse de Territoires Publics au courrier DDTM du 2 février 2019 accompagné d'un dossier d'autorisation complété et de des nouveaux CERFA demandés	Réponse également aux observations CNPN. C'est à partir de cette date que Territoires Publics demande à être désigné comme bénéficiaire de la demande AEU
13 mai 2019	Le dossier est considéré complet	Information sur la complétude du dossier transmise par mail DDTM/SEB du 15 mai 2019
1 <sup>er</sup> juillet 2019	La MRAe rend un avis sur le dossier d'autorisation (n° 2018-005863)	Pas d'observation
29 juillet 2019	Territoires Publics transmet à la MRAe un mémoire en réponse à son avis	Dépôt du dossier complet, intégrant le mémoire en réponse aux observations de la MRAe, à la DDTM en date 1 <sup>er</sup> août 2019

### Commentaires de la commissaire enquêtrice

L'historique de la demande d'autorisation environnementale montre que son instruction préalable a nécessité plusieurs itérations entre les services de l'état et le porteur de projet (Rennes Métropole au début, Territoires Publics ensuite). Les échanges correspondants ont été intégrés au dossier d'enquête. Leur examen montre que le dossier mis à l'enquête satisfait maintenant dans son ensemble les exigences auxquelles le projet est soumis.

## 3- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- dossier de demande d'autorisation IOTA et de dérogation DNP

Réf.	Nom de la pièce	Site de la préfecture	Dossier papier
Pièce 0	Guide de lecture de l'autorisation	guide de lecture	Vol 1
Pièce 1	Plan de situation	plan de situation	idem
Pièce 2	Régime administratif du projet	2 aeu zacjanais regime administratif indb partie 1 et partie_2	idem
Pièce 3	Description du projet	description	idem
Pièce 4	Plan périmétral	Plan périmétral	idem
Pièce 5	Etat du foncier	Etat foncier	idem
Pièce 6	Dossier IOTA Incidences sur les milieux aquatiques et humides	6 aeu zacjanais 6 dossier iota indb	idem
Pièce 7	Demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés	7 aeu zacjanais 7 cnpn indb	idem
Pièce 8	note de présentation non technique	Note de présentation	Vol. 2
Annexe 1	Evaluation environnementale ZAC multi-sites-Secteur de La Janais	9 annexe 1 evaluation environnementale zac janais	idem
Annexe 2	plan de gestion de la pollution	10 annexe 2 plan gestion pollutiona3	idem

## Autres documents

- Arrêté préfectoral ouverture enquête du 27 septembre 2019 et avis d'enquête correspondant (*site préfecture : « AP » et « avis d'ouverture d'enquête »*)
- Avis ARS du 15 mars 2018 (*site préfecture : ARS*) et Avis CLE du 18 avril 2018 (*site préfecture : CLE*)
- Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE Bretagne) n° 2018-005863 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (*site préfecture : « avis autorité environnementale »*)
  - Mémoire en réponse de Territoires Publics aux observations de la MRAE du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (*site préfecture : « mémoire en réponse »*) et annexes : ZAC de La Janais : cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (*site préfecture : « document de travail »*), Fiche en cas de pollution chimique du réseau (*site préfecture : « fiche pollution »*), Exemple de fiche de lot (lot 2-3A) (*site préfecture : « fiche de lot 2-3 document de travail »*)
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 18 octobre 2018 (*site préfecture : inclus en annexe 1 de l'annexe 6 dans la pièce 2 régime administratif du projet/partie2*)
- Délibération de Rennes Métropole (n°C18.111) du 20 juin 2018 approuvant « les termes de la concession d'aménagement relative à la ZAC multi-sites de La Janais ...à conclure avec la SPLA Territoires Publics » (*site préfecture : « délibération Rennes Métropole »*)
  - Lettre de de Territoires publics à la DDTM suite à la concession d'aménagement accordée par Rennes Métropole à Territoires Publics (*site préfecture : « lettre »*) et annexes : Cerfa 13 616\*01 (*site préfecture : « CERFA »*) et Cerfa 13 614\*01 (*site préfecture : « scan CERFA »*)

## Commentaires de la commissaire enquêtrice

Le dossier contenait les nombreux éléments d'instruction des 2 volets de l'autorisation environnementale demandée. Compte tenu du caractère itératif de sa mise au point sa structure était complexe malgré le « guide de lecture » fourni. La version papier comprenait 2 gros volumes, difficilement manipulables, en format paysage double page ce qui réduisait la taille des caractères. La version numérique était au même format nécessitant l'usage d'un grand écran.

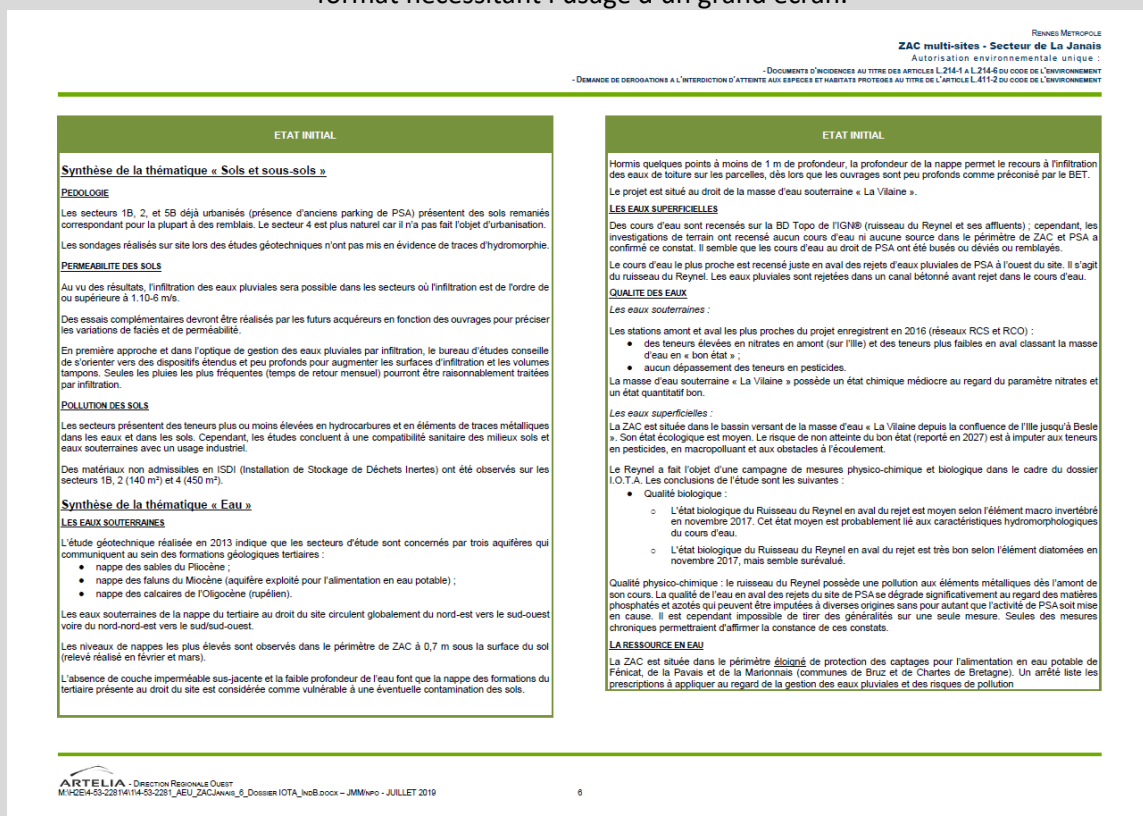


Figure 6 : exemple de page du rapport

Au-delà et en accord avec les avis qui ont été donné dessus par les autorités les pièces du dossier reflètent un haut degré de professionnalisme.

## 4- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4.1 Cadre juridique

Comme le rappelle la MRAe dans son avis, « le projet d'aménagement de la ZAC de La Janais est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Ce projet d'aménagement est instruit dans le cadre de l'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumises au régime de l'autorisation résultant des décrets n°2017-81 et 2017- 82 du 26 janvier 2017, et de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017. »

Au regard de l'article R.214-1 du code de l'Environnement (loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) les aménagements projetés relèvent du régime d'autorisation IOTA au niveau de la rubrique « Titre 2 Rejets : 2.1.5.0 » : « Rejets des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure 20 ha (surface du projet environ 62,5 ha). Le dossier indique que : « le projet de ZAC multi-sites sur le secteur de La Janais est soumis à la procédure d'AUTORISATION pour la problématique « rejets d'eaux pluviales ».

Parallèlement le projet d'aménagement de la ZAC impacte des espaces protégées et leurs habitats. A ce titre, il nécessite l'obtention de dérogations. Au vu des effets résiduels du projet sur les espèces protégées et habitats d'espèces protégées, les documents CERFA accompagnant la demande de dérogation sont :

- Une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (n°13 614\*01) ;
- Une demande de dérogation pour la capture et la destruction intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (n°13 616\*01).

Ces 2 volets sont instruits dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique qui fait l'objet de la présente enquête. Celle-ci est menée

Comme l'indique la note de présentation non technique fournie, la demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III du Livre 1er du Code de l'environnement et notamment des articles suivants :

- Partie législative, articles L. 512-2 et L. 512-15
- Partie réglementaire, articles R. 512-11 à R. 512-26 et R. 512-28 à R. 512-30.

L'enquête a été organisée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine suite à la proposition en ce sens faite par la DDTM 35 le 6 août 2019.

### 4.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000278/35 du 16 septembre 2019, le conseiller délégué auprès du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michèle PHILIPPE pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : «Autorisation environnementale présentée par Territoires Publics en vue de la création d'une ZAC multi-sites sur le secteur de la Janais sur les communes de Chartres de Bretagne et Saint-Jacques-de-la-Lande ».

### 4.3 Lancement de l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'interlocutrice de la commissaire enquêtrice à ce niveau a été Mme Catherine NINZATTI de la Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Des contacts par téléphone et courriels entre la commissaire enquêtrice et la préfecture ont permis de définir la période de l'enquête ainsi que les dates des permanences.

L'arrêté préfectoral lançant l'enquête a été signé le 27 septembre 2019. Il fixe l'ouverture de l'enquête publique au lundi 28 octobre 2019 à 9h00 et sa clôture au jeudi 28 novembre à 17h00. 3 permanences de la commissaire enquêtrice sont programmées

- deux en mairie de Chartres de Bretagne (siège de l'enquête) dans les locaux du pôle aménagement l'une de 9h00 à 12h00 le lundi 28 octobre 2019 et l'autre de 14h00 à 17h00 le jeudi 28 novembre 2019,
- une en mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande de 10h00 à 14h00 le vendredi 15 novembre 2019.

Le dossier d'enquête est consultable, aux jours et heures d'ouverture, à la mairie de Chartres de Bretagne (siège de l'enquête) dans les locaux du pôle aménagement (sous forme papier et numérique), et à celle de Saint-Jacques-de-la-Lande. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les observations peuvent être faites pendant la durée de l'enquête par inscription sur les registres papier déposés dans les 2 mairies, par courrier adressé à l'hôtel de ville de Chartres-de-Bretagne à l'attention de la commissaire enquêtrice et également par voie électronique via l'adresse courriel figurant dans l'arrêté préfectoral et dans l'avis d'enquête.

Le porteur du projet est Territoires Publics. Les interlocuteurs de la commissaire enquêtrice sur le dossier ont été M. François LE BOTERFF, responsable d'opérations, et Mme Magali FARIN-TOURNEUR, assistante d'opérations.

Le dossier d'enquête a été fourni, peu après sa désignation, à la commissaire enquêtrice sous forme informatique par Territoires Publics et sous forme papier par la préfecture d'Ille-et-Vilaine (avec les registres et les dossiers à déposer dans les 2 mairies).

La commissaire enquêtrice a contacté Territoires Publics et rendez-vous a été pris pour une réunion préparatoire dans les locaux de la SLA. A cette réunion, qui s'est tenue le vendredi 11 octobre 2019, participaient pour Territoires Publics M. François LE BOTERFF, Mme Séverine DAOUPHARS (Rennes Métropole) et Mme Violaine LUBIN (ARTELIA, maître d'œuvre des espaces Publics). Au cours de cette réunion le projet objet de la présente enquête a été présenté à la commissaire enquêtrice ainsi que les actions menées jusqu'à la mise à l'enquête. A l'issue de la réunion, une visite du site du projet a été organisée. Elle a permis à la commissaire enquêtrice de se familiariser avec les lieux et d'approfondir sa connaissance du contexte et des enjeux du projet.

La commissaire enquêtrice a déposé les dossiers et les registres paraphés par ses soins à la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande le mercredi 16 octobre 2019 (contact M. JOSSE) et au pôle aménagement de celle de Chartres-de-Bretagne le vendredi 18 octobre (contact Mme MOCHET).

## 4.4 Information du public

### a. Insertions règlementaires dans la presse

Les publications de l'avis d'enquête ont été faites dans les rubriques des annonces légales et officielles» et dans le journal 7 jours » aux dates suivantes :

- Dans l'édition d'Ille-et-Vilaine du quotidien «Ouest-France » le 8 octobre 2019 et dans l'hebdomadaire « 7 jours-Petites Affiches » des 11 et 12 octobre pour la première,
- Dans l'édition d'Ille-et-Vilaine du quotidien «Ouest-France » le 29 octobre 2019 et dans l'hebdomadaire « 7 jours-Petites Affiches » des 1 et 2 novembre pour la seconde.

### b. Affichage règlementaire

Les affichages dans les mairies concernées par l'enquête ont été certifiés par les 2 maires.

Sur le site du projet, l'avis était affiché en 2 endroits : rue André Léo et rue des Creuses. Il a fait l'objet de 2 constats d'huissier. La commissaire enquêtrice en a constaté la réalité lors de ses déplacements durant l'enquête.



Figure 7 : exemple d'affichage sur le site (photo Michèle PHILIPPE)

### c. Autres

- Information dans un bulletin municipal de Saint-Jacques-de-la-Lande



Figure 8 : extrait bulletin municipal Saint-Jacques-de-la-Lande

## 5- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 un avis sur l'évaluation environnementale présentée pour le projet de création de la ZAC de La Janais. Territoires publics a transmis à la MRAe un mémoire en réponse à cet avis le 29 juillet 2019. Ce mémoire figurait au dossier d'enquête.

Le présent paragraphe reprend in extenso les recommandations principales de la MRAe et évoque certains points de l'avis détaillé. Les réponses fournies par Territoires Publics sont rapportées.

- **Recommandations principales de l'Ae.**

La MRAe recommande à Territoires Publics de	Territoires Publics indique
« présenter une étude d'impact mise à jour, compilant les derniers éléments connus »,	avoir intégré au dossier d'enquête « un dossier refondu, intégrant les compléments apportés au fur et à mesure de l'instruction ».
« s'engager sur la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation »	que : « les engagements sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont listés dans le dossier d'Autorisation Environnementale Unique refondu, ainsi que dans certains chapitres du présent mémoire ».
« d'exposer les arguments environnementaux ayant conduit aux choix d'aménagements retenus »	que : « l'exposé des arguments environnementaux ayant conduit aux choix d'aménagement retenus sont également présentés dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale, ainsi que dans certains chapitres du présent mémoire ».

- **Détails de l'avis sur les principaux enjeux identifiés par l'Ae**

Enjeux	Extraits des réponses de Territoires Publics
-Sécurité des déplacements, de nuisances, de pollutions et émissions de gaz à effet de serre découlant de l'augmentation induite par la ZAC des déplacements. Réduction : limitation de la part de la voiture solo.	Territoires Publics se réfère au contexte du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Rennes Métropole et met en avant les atouts du site au regard de ces enjeux : proximité du site du tissu urbain, proximité immédiate des transports en commun, place accordée aux modes de déplacements doux, intention de Rennes Métropole d'accompagner les entreprises à l'échelle de tout le pôle économique dans l'élaboration de plan de déplacement d'entreprises. Des détails sont donnés dans le mémoire (§III.1)
intégration paysagère	Le paysage péri-urbain évoqué par l'avis de la MRAe concerne très certainement le paysage lointain, mais en aucun cas le site de la ZAC de la Janais. Pour mémoire, ce dernier est un site entièrement dédié à l'industrie ceinturé par la voie ferrée Rennes/Quimper à l'ouest, la RD34 au sud, la RD837 à l'est et la zone d'activité de Mivoie le Vallon au nord. Les voiries principales seront constituées de voiries préexistantes réaménagées, et l'ensemble des éléments marquant du paysage existant sur site ont été conservés.
préservation des sols (« prairies calcaires à l'origine de végétation spécifique à conserver »	La destruction des anciennes prairies calcaires date de l'implantation de l'usine de la Janais dans les années 1960 : Cette situation qui s'impose aujourd'hui n'est pas de la responsabilité du porteur de projet actuel. Malgré tout, le porteur de projet est favorable à ce que les prescriptions permettant le retour des pelouses calcaires au droit des espaces verts publics ou privés soient intégrées dans le CCCT et ses annexes.

Enjeux	Extraits des réponses de Territoires Publics
présence de sols pollués	L'ensemble des pollutions identifiées dans le cadre des études préalables aux ventes successives (de PSA à la Région Bretagne, puis de la Région Bretagne vers Rennes Métropole/Territoires Publics) ont été traitées. Les travaux de dépollution/déconstruction du site ont d'ores et déjà été menés par Rennes Métropole dans le cadre d'un mandat pour le compte de la Région ; Ces travaux, qui ont fait l'objet d'une autorisation spécifique, ont été réceptionnés le 21 juin 2019.
préservation des habitats naturels et de la faune locale	- Tous les EBC (Espaces boisés Classés) et toutes les haies répertoriées aux PLU ont été préservées dans le cadre du projet de la ZAC, - l'organisation des travaux a tenu compte (travaux de dépollution d'ores et déjà menés) ou tiendra compte des habitats des espèces protégées et patrimoniales et de leurs cycles biologiques, - le bassin de rétention du secteur 2 sera préservé et même valorisé afin de favoriser les batraciens.
gestion des eaux pluviales	Le projet améliorera la situation du point de vue hydraulique (pour mémoire, le site actuel est imperméabilisé à 80% des surfaces et présente un débit de fuite de 19 L/S/Ha). S'il est vrai que la surface imperméabilisée augmentera très légèrement, le débit de fuite ne sera pas dégradé grâce aux mesures qui seront mises en place sur les parcelles privées (toitures végétalisées, tamponnement, coefficient minimum de 30% de végétalisation...).

### Commentaires de la commissaire enquêteur

L'axe pointe des enjeux importants dans les domaines des déplacements, suite à l'augmentation importante d'activités sur la zone suite au projet, de l'intégration paysagère, de la préservation des sols calcaires, du traitement des sols pollués, de la préservation des habitats naturels et de la faune sauvage et de la gestion des eaux pluviales. Territoires Publics dans ses réponses met en avant, les points forts des moyens de déplacements sur le site déjà évoqués plus haut et le caractère paysager particulier de cet ancien site industriel. Il indique ce qu'il semble possible de faire en matière de restauration partielle de prairies calcaires disparues depuis l'industrialisation du site au début des années 1960. Il précise que les sols pollués ont été traités et cite certaines des mesures qui seront prises en matière de préservation de la faune locale et de ses habitats. En particulier le bassin de rétention du secteur 2 sera conservé et son environnement adapté aux besoins des batraciens protégés qui le fréquentent. Enfin le porteur de projet estime que au regard de l'état actuel des écoulements des eaux pluviales sur le site, l'aménagement améliorera la situation.

A noter que l'évaluation environnementale du projet traite au fond les problématiques IOTA. Elle a également mis en évidence la présence d'une zone humide dans le secteur 4 du projet qui sera détruite par l'aménagement. Des mesures de compensation sont prévues et en particulier des mesures ex-situ sur un site sur la commune de Pont-Péan.



Figure 9 : site de compensation ex-situ à Pont-Péan (source dossier pièce 7)

Enfin, le déboisement partiel du secteur 4 qui abrite également une petite zone humide entraînera une perte de biodiversité ordinaire et on peut le regretter. Des mesures compensatoires sont prévues mais elles peuvent comporter des incertitudes. Le porteur de projet indique que la commercialisation de ce secteur est indispensable pour assurer l'équilibre financier de l'opération.


## 6- AVIS DE LA CNPN ET DEMANDE DE DEROGATION

La demande de dérogation est nécessaire du fait des impacts analysés du projet sur 24 espèces protégées d'oiseaux, dont 8 patrimoniales, de 2 espèces protégées de chiroptères (pipistrelle commune et pipistrelle de Kuhl, non patrimoniales), de 2 espèces protégées d'amphibien (pélodyte ponctué et salamandre tachetée), d'1 espèce partiellement protégée (grenouille commune) et d' 1 espèce protégée (lézard des murailles).

Lors de l'instruction du dossier IOTA+ dérogation espèces protégées la DDTM a demandé l'avis du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature). Celui-ci, rendu le 18 octobre 2018, a été défavorable. Le sujet a fait l'objet d'une réunion avec la DDTM et d'une réponse de Territoires Publics. Comme pour l'avis de l'Ae tous les points ne sont pas repris.

Remarques CNPN	Réponse Territoires Publics
Inventaires jugés insuffisants et les enjeux sont de fait sous-évalués : les observations n'ont pas porté sur un cycle biologique complet, et les périodes d'inventaires retenues sont sous-optimales notamment en ce qui concerne la flore et les habitats (saison d'été non couverte) ainsi que pour les oiseaux diurnes (horaires inadaptés, méthodologie déficiente). Par conséquent, les enjeux sont de fait sous-évalués	Les inventaires ont en effet été réalisés de septembre à juin. Nous pouvons toutefois avancer que le passage fin mai était assez représentatif de la saison estivale pour nombre d'espèces en raison de la précocité de la saison en 2017 (rappel des conditions météo du 24/05/2017 : 29°C à 14h00, le printemps 2017 a été particulièrement chaud). Concernant la méthodologie d'inventaire de l'avifaune, celle-ci a été inventoriée «en marchant», ce qui implique également plusieurs points d'écoute d'environ 5 à 10 min sur chacun des secteurs (2 à 3 points d'écoute par secteur ont été réalisés), ils n'ont toutefois pas été assez longs pour être caractérisés comme point d'écoute IPA (20 min). Mais tous les secteurs ont bien été inventoriés (y compris le secteur 4). A noter qu'une personne de l'association Bretagne Vivante a effectué des visites de terrain (juillet 2018) et une analyse bibliographique afin de juger plus particulièrement de l'enjeu du site au regard des batraciens (BV réalise un suivi sur ce groupe d'espèces au droit des mesures compensatoires de la ZAC Mivoie-le Vallon située juste au nord du secteur 4).
En ce qui concerne le secteur 4, difficile d'accès, la biodiversité animale a manifestement été sous-estimée. Ce secteur, comprenant 6000 m2 de zone humide découverts après le dépôt du dossier, correspond parfaitement à des zones de nidification des espèces patrimoniales observées sur les autres secteurs sans doute en alimentation (cas typique des linottes et verdiers qui nichent sur des secteurs de fourrés et vont s'alimenter à plusieurs centaines de mètres voire km sur des zones plus rases). Ce secteur est en outre longé par un corridor écologique qu'on découvre aussi dans le complément.	Les inventaires avifaune ont bien été faits sur ce secteur, de la même manière que sur les autres secteurs (3 points d'écoute). Notons, que bien que ce secteur soit potentiellement propice aux espèces telles la linotte et le verdier, elles n'ont pas été contactées lors des inventaires. Quoi qu'il en soit les corridors écologiques nord-sud présentés dans la note complémentaire de septembre seront préservés. Un corridor écologique va ainsi être maintenu à l'ouest dans le projet permettant ainsi les connexions avec les habitats naturels situés au nord du secteur 4 comprenant 1 000 m <sup>2</sup> de zones humides.
En ce qui concerne le Pélodyte ponctué, la patrimonialité de l'espèce est bien reconnue dans le dossier, mais les enjeux associés restent faibles alors qu'il s'agit d'une présence exceptionnelle sur ce secteur (première détection).	Le projet n'aura pas d'impact supplémentaire sur le Pélodyte ponctué dans la mesure où l'habitat de reproduction de l'espèce (le bassin de rétention situé sur le secteur 2) et les habitats terrestres (potentiels) sont préservés. Ces habitats sont situés hors ZAC sur un foncier privé. Les corridors écologiques pouvant être empruntés par les individus ne seront pas interrompus ou supprimés par le projet de Rennes Métropole ; cependant la future parcelle a été délimitée à l'initiative de PSA par des blocs de bétons de 80 cm de haut surmontés d'un grillage qui font obstacles aux déplacements du Pélodyte. A la demande de Rennes



Remarques CNPN	Réponse Territoires Publics
	<p>Métropole, PSA a approuvé de laisser un espace entre les blocs afin de les rendre franchissables pas des individus. Le suivi des espèces mis en place après les travaux permettra de vérifier le maintien ou non de cette espèce sur le site, et à défaut, de trouver des solutions pour favoriser sa présence. Un écologue de la maîtrise d'œuvre étudiera en phase conception la configuration du bassin de rétention pour le rendre favorable à la reproduction du Pélodyte</p> 

### Commentaires de la commissaire enquêtrice

Lors de la visite du site, les mesures de protection du site de reproduction du péloodyte ponctué ont été expliquées à la commissaire enquêtrice. La réponse ci-dessus les présente. Le sujet est pris en compte.

Au-delà, des mesures compensatoires sont prévues pour 3 espèces d'oiseaux : La linotte mélodieuse, le tarier pâtre et le verdier d'Europe : mesures in-situ par le biais de l'aménagement paysager du site (voir figure 5 en début de rapport) qui comporteront des friches, des fourrés des haies et des alignements arborés, mesures ex-situ également sur une parcelle non encore choisie (2 étudiées) dans une zone au sein d'une ZNIEFF, secteur des gravières du sud de Rennes en bordure de la Vilaine à l'ouest de Bruz et de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Ces mesures seront également bénéfiques pour les reptiles et les chiroptères.

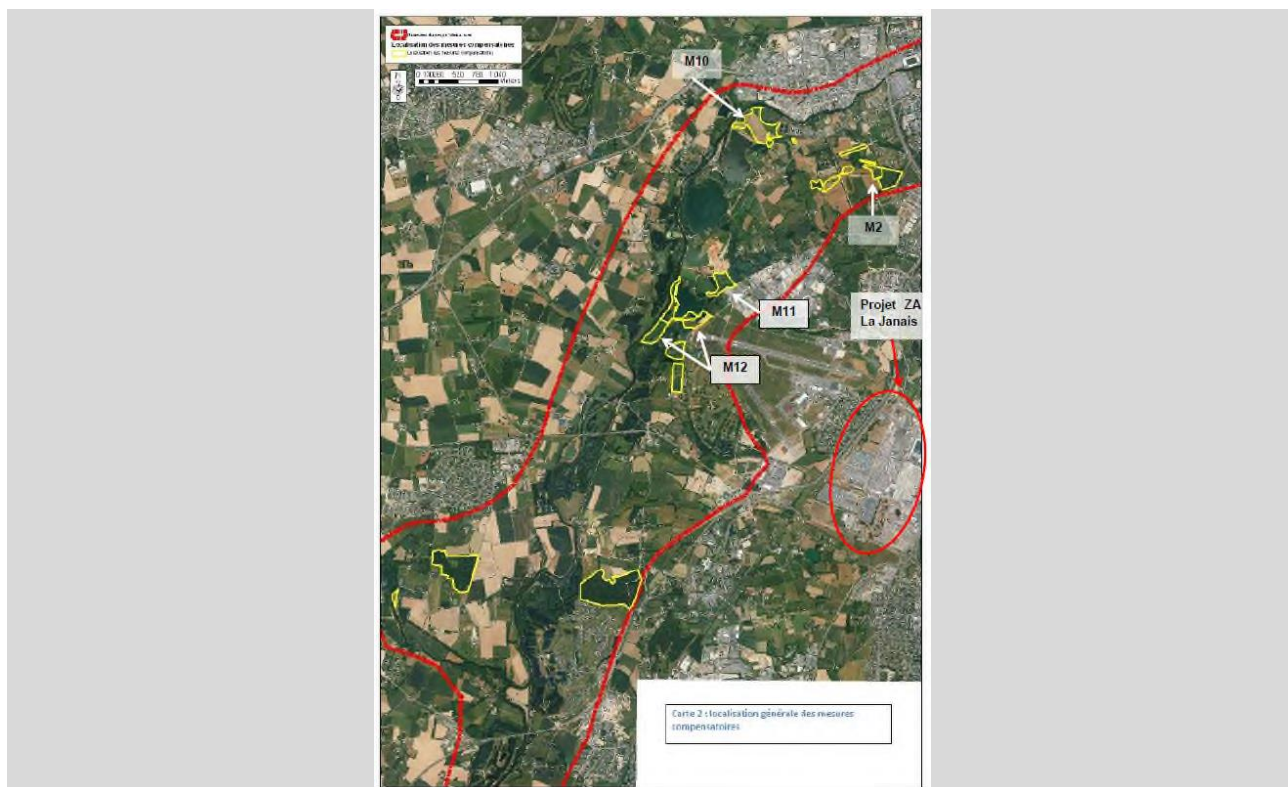


Figure 10 : situation des 2 zones étudiées (M11 et M12)

## 7- GESTIONS DES EAUX PLUVIALES

L'évaluation environnementale traite le sujet dans sa rubrique sur la préservation des ressources en eau de la manière résumée suivante :

- **Eaux souterraines et eaux superficielles**

### Etat initial :

- **Eaux souterraines** : le site d'étude est concerné par trois aquifères communiquant au sein des formations géologiques tertiaires. Présence d'eau à une profondeur de 3 m à 6 m (existe notamment d'une nappe dans les alluvions).
- **Eaux superficielles** : la Vilaine est située à l'ouest du site d'étude. Le site d'étude est traversé par un écoulement temporaire, le ruisseau du Reynel, affluent de la Vilaine, mais en dehors des cinq secteurs d'étude. Il existe des bassins de rétention des eaux pluviales.

PT : phase travaux EX : ZAC construite (existence)

	<b>Incidences notables</b>	<b>Mesures prévues</b>
PT	Incidences liées au risque de pollution accidentelle (ruisselant et/ou s'infiltrant dans le sol pour atteindre le milieu naturel, ou s'évacuant via le réseau d'eaux pluviales).	mise en place de zones de stockage des produits dangereux (plateformes de stockage étanches pour éviter les infiltrations) ; - interdiction des rejets d'hydrocarbures sur le site ; délimitation d'une zone de travaux dans laquelle l'accès est réglementé ; - élimination des dépôts et des déchets de toute nature sur l'ensemble du site en fin de chantier.
EX	- incidences quantitatives très faibles à l'échelle de la zone de projet (modification	Projet réalisé selon les dispositions du Zonage d'assainissement pluvial. Régulation du débit et prise en compte d'une pluie de

	Incidences notables	Mesures prévues
	<p>de l'infiltration des eaux de surface au droit des zones remblayées et déblayées, variations piézométriques engendrées très faibles, d'ordre centimétrique, du fait des aménagements existants et du contexte géologique). Aménagement sur des espaces actuellement artificialisés, donc pas d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie.</p> <p>- incidences qualitatives très faibles sur les eaux souterraines (liées à l'infiltration des eaux de surface après aménagement). Risque de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées sur le site (voiries internes, parkings, etc.).</p>	<p>retour 30 ans.</p> <p>Traitement des eaux pluviales :</p> <p>Le projet s'appuie sur un état des lieux, des hypothèses et un tracé des réseaux pour tendre à correspondre aux principes qui ont conduit aux réseaux existants sur site et sur lesquels il convient de se raccorder et/ou être en cohérence.</p> <p><b>Le projet fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau en cours d'élaboration.</b> Ce dossier précisera les mesures de gestions des eaux pluviales de manière plus détaillée.</p> <p>Les débits seront régulés par des ouvrages de rétention / régulation des eaux de voiries qui permettront de confiner une pollution accidentelle et abattre par décantation les pollutions chroniques. Des noues paysagères pourront être mises en oeuvre, notamment pour la récupération des eaux de ruissellement de la voie verte. Une gestion à la parcelle sera également étudiée.</p> <p>Traitement des eaux usées :</p> <p>Raccordement sur le réseau collectif d'assainissement séparatif existant et aux stations d'épuration de Beaurade et du Val de Seiche de capacité suffisante pour traiter les flux de pollution induits par le projet.</p> <p>Aucun rejet d'eaux usées ne sera autorisé dans le réseau eaux pluviales.</p>

- **Usage des eaux**

**Etat initial** : Aucun captage AEP dans le site d'étude ni périmètre de protection associé. 4 captages localisés dans un rayon de 5 km autour du site et considérés comme vulnérables à une pollution potentielle des eaux souterraines en provenance de la zone d'étude. Existence d'un puits (rebouché), d'un forage, d'un piézomètre non rebouché, dans le secteur 5b.

PT : phase travaux EX : ZAC construite (existence)

	Incidences notables	mesures
PT	Cf. incidences sur les eaux souterraines ci-dessus.	L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la protection des eaux superficielles concourront à protéger efficacement les eaux souterraines, tant qualitativement (débits des prélèvements) que quantitativement (qualité des eaux). Aucune mesure spécifique n'est nécessaire
EX	idem	idem

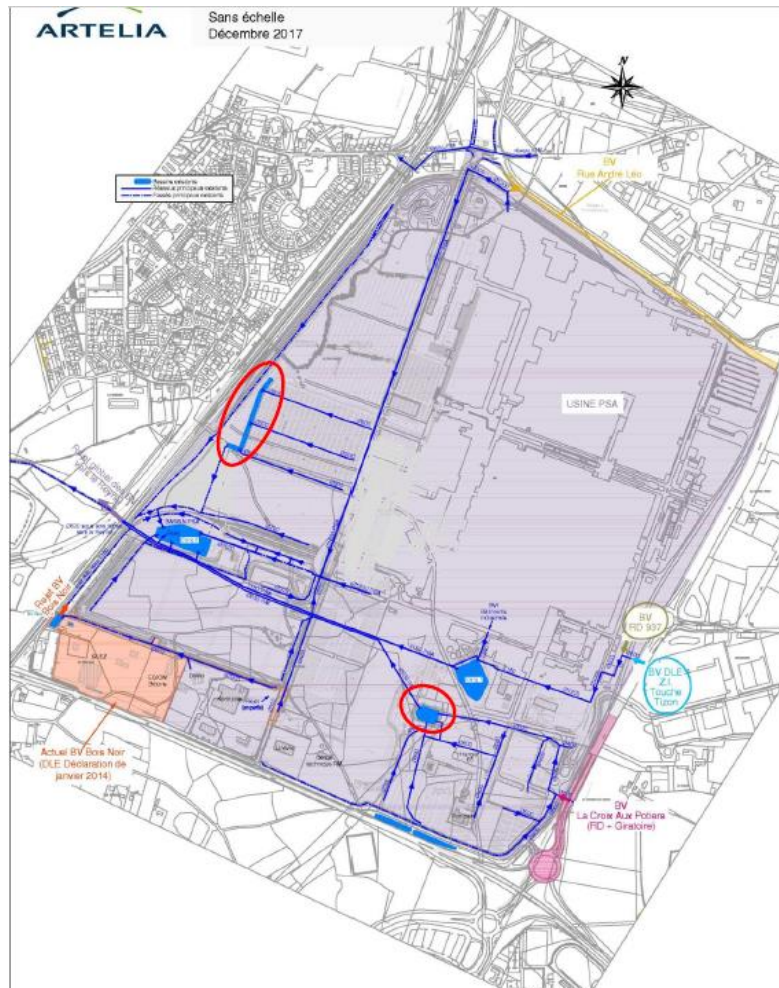
**Le projet est soumis au régime de l'autorisation au regard de la rubrique « rejets des eaux pluviales »** (titre 2, rejets 2.1.5.0). En effet, la surface interceptée est égale à la surface du projet (53 ha) augmentée des surfaces amont interceptées (62,5 ha environ).

Le dossier IOTA présenté à l'enquête correspond au dossier initial qui a été jugé incomplet par la DDTM en 2018, augmenté et modifié par l'intégration des compléments fournis et par les actualisations nécessaires. Ce dossier a été jugé recevable. Son résumé porté dans la pièce 8 du dossier développe les points suivants.

- Bassins versants interceptés et fonctionnement hydraulique

Etat actuel :

- Les eaux pluviales ruisselant sur la ZAC appartiennent au vaste bassin de la Vilaine. Plus précisément, le site de PSA est drainé par le ruisseau du Reynel qui est l'unique exutoire des eaux pluviales.
- Sur l'emprise du site PSA, quatre bassins de rétention récupèrent les eaux pluviales de PSA ainsi que des bassins versants extérieurs au site PSA :
  - Le secteur 4 n'est actuellement pas imperméabilisé ;
  - Le secteur du Bois Noir au Sud-Ouest a fait l'objet d'une procédure de lotissement avec un dossier de Loi sur l'Eau de type Déclaratif en janvier 2014. Il possède son propre bassin de rétention avec un rejet juste en amont de la canalisation de rejet vers le Reynel. Il est situé en dehors du périmètre de la ZAC ;
  - seul le bassin en « L » inversé à l'Ouest (au droit du secteur 1) et le bassin au Sud-Est (au droit du secteur 2) sont situés sur l'emprise de la ZAC (entourage rouge sur la carte ci-après).



○ Figure 11 : état des lieux circulation des eaux sur le site

### **Écoulements amont**

Tous les écoulements amont qui arrivent sur le site PSA sont non tamponnés sauf celui issu de La ZI de La Touche Tizon. La ZAC récupérera à terme seulement les écoulements amont des eaux provenant du Sud de la route départementale 837 et du rond-point de la Croix aux Potiers (1,8 ha) ainsi que le bassin versant de PSA au Nord du secteur 2 (6,7 ha). La surface d'apport amont est donc estimée à 8,5 ha. Ces eaux seront, comme à l'heure actuelle, récupérées par le bassin existant du secteur 2.

### **Gestion future des eaux pluviales**

Le choix a été fait de rendre indépendant la gestion des eaux pluviales de la ZAC avec les réseaux et les ouvrages de PSA. Les ouvrages de PSA tamponnant actuellement les eaux pluviales de la ZAC seront donc déconnectés du réseau de Rennes Métropole.

La gestion des eaux pluviales de la future ZAC respectera les principes suivants:

- Une gestion à la parcelle pour les parcelles privées dont les eaux tamponnées sont rejetées dans le réseau de Rennes Métropole et transitent dans des bassins de rétention publics avant rejet dans le ruisseau du Reynel;
- La réalisation de 5 bassins de rétention et la conservation du bassin situé dans le secteur 2;
- Une gestion différenciée pour les parcelles privées selon le risque de pollution des activités;
- L'application d'un coefficient maximum de ruissellement de 70% pour les parcelles privées;
- L'application du même volume de stockage pour les bassins publics et privés, soit le volume correspondant à une pluie de 30 ans;
- L'application d'un ratio maximum de 19 l/s/ha pour les débits de fuite (correspondant à la trentennale) => ratio calculé via la modélisation du bassin versant du Reynel avant l'aménagement de la ZAC;
- La mise en place de by-pass en amont des ouvrages hydrauliques et des vannes manuelles pour pouvoir confiner la pollution et dévier les eaux pluviales vers l'aval des bassins;
- Le traitement des eaux propres » (eaux de toitures) via des ouvrages filtrants de type « noues ».

Des schémas des aménagements correspondants sont donnés dans le dossier et les mesures détaillées.

### **Commentaires de la commissaire enquêtrice**

Le projet traite au fond les problématiques IOTA liées à la gestion des eaux pluviales pour laquelle l'autorisation est demandée (titre 2, rejets 2.1.5.0) car la surface qu'il intercepte est égale à la surface du projet (53 ha) augmentée des surfaces amont interceptées (62,5 ha environ). Le porteur de projet indique que l'aménagement apportera des améliorations dans le domaine.

## 8- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée sans incident du lundi 28 octobre 2019 à 9h00 au jeudi 28 novembre à 17h00. Le bilan des permanences tenues dans les mairies s'établit comme suit :

- Mairie de Chartres de Bretagne, lundi 28 octobre (9H-12H) : 0 visiteur ;
- Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande vendredi 15 novembre 2019 (10H-14H) : 0 visiteur;
- Mairie de Chartres de Bretagne, vendredi 28 novembre (14H-17H) : 0 visiteur.

En marge de l'enquête, la commissaire enquêtrice a pu échanger de façon informelle avec les personnels chargés de l'urbanisme au pôle aménagement de la mairie de Chartres-de-Bretagne et à la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande.

A la fin de l'enquête, le jeudi 28 novembre 2019 à 17H, la commissaire enquêtrice a clos le registre d'enquête du siège de l'enquête et l'a emporté ainsi que le dossier disponible en mairie. Elle s'est déplacée en mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande dans les jours qui ont suivi pour récupérer le registre qui y était déposée et le dossier.

La commissaire enquêtrice a transmis le procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet, Territoires Publics, par courriel, le lundi 9 décembre 2019, et l'a présenté ce même jour à 11H00 à son représentant, M. LE BOTERFF lors d'une réunion dans ses locaux. Le mémoire en réponse de Territoires Publics a été reçu par la commissaire enquêtrice le 19 décembre 2019. Le PV de synthèse et le mémoire en réponse figurent dans les pièces annexées au présent rapport.

## 9- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été recueillie durant l'enquête.

### **Commentaires de la commissaire enquêtrice sur le déroulement de l'enquête et la participation du public:**

Le public ne s'est pas du tout mobilisé pour cette enquête.

En perspective il faut aussi noter les éléments suivants qui éclairent sur l'acceptabilité du projet :

- Il s'agit d'un projet de renouvellement d'une partie d'un site industrialisé à la fin des années 1950 pour accueillir une usine du constructeur CITROEN puis du groupe PSA. Les terrains de la ZAC multisites de la Janais correspondent aux espaces que la baisse d'activité de ce groupe, a conduit à délaissé.

- Ce site industrialisé est à l'écart des lieux d'habitations et de vie tant des habitants de Chartres-de Bretagne que de ceux de Saint-Jacques de la Lande. Longé par la voie de chemin de fer et bordé sur 3 côtés par des routes à grande circulation, le site de La Janais n'est ni un lieu de promenade, ni même un lieu de passage. Voir l'illustration ci-après. Il n'est dans ce contexte pas surprenant que le public ne se soit pas

intéressé à l'enquête. L'espace boisé marqué d'une croix correspond au secteur 4 qui sera défriché. Il s'est développé suite à la désaffectation de son site et n'est pas accessible aux promeneurs.



Figure 12: illustration du caractère industrialisé du site (source Géoportail)

Constat est fait qu'aucun groupement de protestataires (ou autres) ne s'est manifesté pendant l'enquête et qu'aucun élément faisant état de tels groupements n'est arrivé à la connaissance de la commissaire enquêtrice au cours de ses entretiens avec la maîtrise d'ouvrage et avec les responsables urbanisme des mairies qu'elle a rencontrés.

A noter également, qu'en parallèle de l'enquête, les 2 communes concernées ont émis un avis favorable sur le dossier.

## 10- QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE FIGURANT DANS LE PV DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

**Question 1 : Suivi des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) in-situ et plus particulièrement des mesures de compensation ex-situ.** Quels engagements du maître d'ouvrage garantissent la réalisation, le suivi et l'efficacité de ces mesures ? Des évaluations et rapports annuels de suivi sont-ils prévus ? Sur quelle durée ? Des actions correctives pourront-elles être menées si les aménagements compensatoires initiaux ne remplissent pas leurs objectifs d'efficacité ? Comment sera garantie la pérennité des mesures proposées ?

### Réponse de Territoires Publics figurant dans le mémoire en réponse

L'ensemble des éléments relatifs aux mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) in-situ et ex-situ, aux engagements du maître d'ouvrage et au suivi des mesures (évaluation, durée, correctifs...) sont indiqués dans la pièce n° 7 du dossier d'Autorisation Environnementale Unique « Pièce 7 : Demande de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés », et notamment :

- Aux pages 54 à 105 : « V. Impacts et mesures : déroulé de la séquence « ERC » pour les espèces protégées faisant l'objet de la demande » ;
- Aux pages 106 à 112 « VI. Synthèse des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet ».

### Commentaires de la commissaire enquêtrice

La réponse fournit l'emplacement dans le dossier des mesures demandées mais ne répond pas directement à la question particulière posée sur le suivi des mesures de compensation ex situ.

A noter que L'Ae dans son avis se préoccupait de la question en recommandant à Territoires Publics de « s'engager sur la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ». Le sujet n'est pas simple à prendre en compte pour le suivi des mesures et les corrections éventuelles à faire sur le long terme. Territoires Publics n'a qu'un engagement limité dans le temps sur le projet. Le point est particulièrement sensible pour les mesures de compensation et particulièrement celle ex-situ. Refaire une zone humide ou un boisement qui remplissent leur rôle écologique n'est pas gagné d'avance et demande du temps et des potentiellement des ajustements.

Question 2 :

- Une vérification du tableau du §2.5 retraçant l'historique du projet était demandée.
- Quelles pièces contenait le dossier sur lequel la MRAe a rendu son avis?

La vérification du tableau a été faite et c'est la version vérifiée et complétée qui figure maintenant au §2.5.

### Réponse de Territoires Publics à la 2<sup>ème</sup> partie de la question et figurant dans le mémoire en réponse

Le dossier sur lequel la MRAe a rendu son avis est le dossier complet qui a été mis à disposition du public lors de l'enquête objet du présent PV. Seul le mémoire en réponse aux observations de la MRAe et ses annexes ont été ajoutés afin d'être mis à disposition du public.

Le dossier sur lequel la MRAe a rendu son avis comprenait pour mémoire :

- Pièce 0 : Guide de lecture,
- Pièce 1 : Plan de situation,
- Pièce 2 : Régime administratif du projet,
- Pièce 3 : Descriptif du projet retenu,
- Pièce 4 : Plan périmétral,
- Pièce 5 : Etat du foncier,
- Pièce 6 : Dossier IOTA, dossier d'incidences sur les milieux aquatiques et humides au titre des articles L.214-1 A L.214-6 du code de l'environnement - Régime d'Autorisation,
- Pièce 7 : Demande de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés,
- Pièce 8 : Note de présentation non technique,
- Pièce 0 : Annexe 1 : Evaluation environnementale ZAC de la Janais,
- Pièce 0 : Annexe 2 : Plan de gestion pollution

***Les conclusions figurent dans le document 2 ainsi que l'avis de la commissaire enquêtrice.***



## 11- Table des illustrations

Figure 1 : plans de situation (source pièce AUE 8, p.3).....	4
Figure 2 : identification des secteurs de la ZAC de La Janais (source : dossier, pièce 8 résumé non technique p.2) .....	5
Figure 3 : principes d’accessibilité (source pièce 8AUE, p.6) .....	7
Figure 4 : modes doux (source pièce 8AUE, p.6) .....	7
Figure 5 : principes d’aménagements paysagers (source pièce 8AUE, p.7) .....	7
Figure 6 : exemple de page du rapport.....	10
Figure 7 : exemple d'affichage sur le site (photo Michèle PHILIPPE) .....	13
Figure 8 : extrait bulletin municipal Saint-Jacques-de-la-Lande .....	13
Figure 9 : site de compensation ex-situ à Pont-Péan (source dossier pièce 7) .....	15
Figure 10 : situation des 2 zones étudiées (M11 et M12).....	18
Figure 11 : état des lieux circulation des eaux sur le site.....	20
Figure 12: illustration du caractère industrialisé du site (source Géoportail) .....	23